



---

# communiqué

---

Date Le 22 décembre 1989

N<sup>o</sup> 318

Pour publication

## LE CANADA ACCUEILLE FAVORABLEMENT LA RÉOLUTION DU CONSEIL INTERNATIONAL DE L'ÉTAIN SUR LE RÈGLEMENT HORS COUR

Le Secrétaire d'État aux Affaires extérieures, le très honorable Joe Clark, et le ministre du Commerce extérieur John C. Crosbie se sont dits heureux que le Conseil international de l'étain ait adopté aujourd'hui une résolution aux termes de laquelle il accepte officiellement l'offre de règlement hors cour qui lui avait été faite par ses créanciers.

M. Clark a déclaré que le Canada avait joué un rôle important dans l'obtention du règlement hors cour, qui a été entériné par la résolution adoptée par les vingt-trois États membres du Conseil. Le règlement a été négocié sous la direction d'un Canadien, M. T.B. Smith, ancien sous-procureur général adjoint du ministère de la Justice du Canada.

M. Crosbie a fait remarquer que ce règlement est assujéti à un certain nombre de conditions et que le dossier ne sera clos qu'avec le versement d'environ 365 millions de dollars (soit 182,5 millions de livres sterling) le 30 mars 1990. La contribution du Canada s'élèvera à 13 millions de dollars (soit 6,21 millions de livres sterling).

M. Clark a souligné que ce règlement préserve la position juridique défendue par le Canada et d'autres États membres du Conseil et voulant que les États membres d'un organisme international ne soient pas responsables des dettes contractées par un organisme ayant une personnalité juridique distincte. Néanmoins, par esprit d'équité, il a été jugé approprié d'indemniser à titre gracieux les créanciers du Conseil international de l'étain qui ont subi des pertes

.../2